

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles ADOLPH, Maire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Présents : Charles ADOLPH, Jean-Louis MAUSSANT, Marc LAURENT, Emilie JAUNEAU, Alexandra BRUNEL, Dominique SIMONIN, André BERNADAT, Arabelle PAGNY.

Absents : Dominique MAILLIED-PREVOST, Louis-Jean CABAT, Bertrand BOURDIN.

Pouvoir de : Dominique MAILLIED-PREVOST à Jean-Louis MAUSSANT.

A été nommé secrétaire : Marc LAURENT

Puis, M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Après lecture, le procès-verbal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-185 - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-186 - Compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marc LAURENT, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles ADOLPH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : excédent de fonctionnement global de 79 605.53 € et déficit d'investissement de 4 216.43€
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et ci-après :

compte administratif principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		68 251.46	-	6 745.02	-	74 996.48
Opérations de l'exercice	145 264.49	156 618.56	11 896.63	935.18	157 161.12	157 553.74
TOTAUX	145 264.49	224 870.02	11 896.63	7 680.20	157 161.12	232 550.22
Résultats de clôture		79 605.53	- 4 216.43			75 389.10
Restes à réaliser		-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	79 605.53	-	-	-	75 389.10
Résultats définitifs		79 605.53	- 4 216.43	-	-	75 389.10

>intégration résultat sirp pour 430.83€
en fonctionnement et 168.68€ en
investissement

Le maire se retire. Après échange d'explications diverses, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs tels que présentés :

EXCEDENT de Fonctionnement TOTAL A REPORTER au 002 : 75 389.10€
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT au 1068 : 4 216.43€

2023-187 - Affectation des résultats

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 79 605.53€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le solde disponible comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 75 389.10€
- besoin de financement en investissement au 1068 : 4 216.43€

2023-188 Vote du taux des taxes locales directes

Le maire expose que :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.21 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

	<i>Bases d'imposition 2023</i>	PROPOSITION <i>taux 2023</i>	PRODUITS <i>ATTENDUS 2023</i>
Foncier bâti TFB	120 000	26.93	32 316
Foncier non bâti - TFNB	102 300	26.21	26 813
Taxe habitation	31 497	17.39	5477
TOTAL			64 606

2023-189 Vote du BUDGET UNIQUE 2023

Le Maire présente le budget unique 2023 équilibré qui s'élève en dépenses et recettes :

- de fonctionnement à 224 474.10 €
- et en investissement à 26 105.14€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget UNIQUE ci-dessus.

2023-190 Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier, et notamment 5 ans pour le compte 204182.

- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque

section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2023-191 Candidature à l'opération si on plantait

Le Conseil Municipal de la Ville de Vernais,

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que depuis 2008, le Pays Berry Saint-Amandois a mis en place une opération collective de plantation intitulée « Si on plantait ? » ;

Considérant qu'il s'agit, au travers de cette action de concourir :

- à la conservation de la spécificité du paysage du Pays en favorisant une action collective qui soit à la fois de la sensibilisation, puis de l'action ;
- à réintroduire des arbres à hautes tige dans le paysage ;
- à lutter contre la banalisation des paysages ;
- à compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés aux sols et à l'image du Pays ;

Considérant que cette opération se caractérise par une aide à l'acquisition de plants selon une liste établie et des critères de plantation.

Considérant que la collectivité a décidé de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2023 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50% du coût TTC des plants et fournitures ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de valider **le bon de commande afférent ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

2023-192 Délibération approuvant le changement de siège du SITS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal du ramassage des écoliers Charenton du Cher –Saulzais Le Potier, nous informant que le comité syndical a décidé lors de sa séance du 01 mars 2023 de solliciter une modification des statuts avec transfert du siège social à la mairie d'Orcenais.

En application de l'article L5211-20 du code des collectivités générales territoriales, modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, chaque conseil doit se prononcer sur la modification demandée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Vernais :

- **émet un avis favorable pour le transfert du siège social à la Mairie d'Orcenais.**

2023-193 Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Le Maire expose que:

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Vernais forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

2023-194 POURSUITE MISSION POUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le maire expose que :

La commune a adhéré en 2019 au groupement de commande avec les communes de la CDC pour pouvoir conclure un marché de conseils et d'accompagnement à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

La prestation de service pour l'accompagnement à mise en conformité avec le RGPD arrivera à échéance le 30 juillet 2023. Il est proposé au conseil municipal de renouveler le groupement de commande, s'il souhaite poursuivre la démarche. En complément des réponses reçues concernant la poursuite de la démarche d'accompagnement « RGPD », la CDC s'est rapprochée du prestataire actuel (Achille solutions). Celui-ci a fait une proposition tarifaire qui semble intéressante pour **poursuivre sa mission** d'accompagnement des collectivités.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents, le conseil municipal décide de poursuivre la démarche d'accompagnement « RGPD avec la CDC Cœur de France et autorise:

- la constitution du groupement de commandes, tel que défini précédemment,
- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

2023-195 DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU GR®654

Vu la demande en date du 28 MARS 2023, présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé, dénommé : GR®654, concernés par la pratique de la randonnée pédestre, tels que présentés sur les documents annexés :

- Vernais - Vue globale de l'itinéraire GR®654 sur la commune
- Vernais - Détail de la modification du tracé du GR®

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le CDRP 18 à modifier l'itinéraire du GR®654 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :
 - ⇒ Rue du Lavoisier (RD 175)
 - ⇒ Rue de la Mairie (VC Charenton-Vernais)
 - ⇒ Chemin Rural dit « la Rue d'Eau »

Et conformément aux normes de la **charte officielle du balisage et de la signalisation** — éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*balisage rouge et blanc*),

- s'engage à:
 - conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner ;
 - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).
- demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide d'approuver cette modification d'itinéraire,**

- **et autorise le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Point sur travaux église – souscription à la fondation du patrimoine

Le maire informe que les dossiers de subvention ont été déposés auprès de la DRAC et du conseil départemental ; la commune est dans l'attente des attributions de subventions.

- Signature de la convention avec la fondation du Patrimoine.

Le maire suggère d'organiser une journée découverte de l'église en conviant notamment des élus.

Demande de subvention

Le maire informe avoir reçu du Pays Berry Saint Amandois une demande de subvention pour l'accueil d'étudiants en service sanitaire afin de contribuer au financement de leur hébergement et restauration.

Le conseil municipal se prononce comme suit : refus de verser une contribution

Reprise numérotation

Dans le cadre du déploiement de la fibre et de la nécessité d'affiner la numérotation des habitations, le maire rappelle qu'un nouvel arrêté a été pris en ce sens le 09 août 2022, et informe que les habitations isolées ou seules (dans un hameau) se voient attribuer notamment le « numéro 1 » par défaut.

Sur demande de Berry Numérique, un nouveau tableau est en cours d'élaboration : il reprendra l'ensemble des adresses d'implantation des prises fibres.

Le fichier BAL sera mis à jour à l'issue du tableau et validé par la suite.

Courrier reçu :

- du syndicat de la propriété privée rurale du Cher pour s'opposer au projet de création d'un Parc Naturel Régional Berry Sud ; le délégué du Pays Berry Saint Amandois rappelle que Vernais est hors périmètre du PNR.

- de Romain GAILLARDON pour un arrachage de haie ; le conseil municipal décide à la majorité des votants de valider cet arrachage en spécifiant que seule la haie centrale soit arrachée et pendant la période réglementaire.

QUESTIONS DIVERSES

- manifestations prévues par le comité des fêtes :

- ⇒ samedi 13 mai de 9h à 18h : gratifera / VDI / artisans, salle des associations et terrain communal.
- ⇒ samedi 1er juillet : brocante / cochon / soirée dansante comme l'année dernière sur la parcelle A274 située derrière l'église.
- ⇒ septembre : un repas style tartiflette ou paëlla salle des associations mais date non fixée

- le jury régional des villages fleuris ne visitera pas la commune en 2023

- les souches d'acacia ont été enlevées par M. Maussant dans le bourg du village et des fleurs vont être ensemencées.